

Papeete, le 26 août 2024

Note aux opérateurs

Objet : Rappel des obligations réglementaires en matière de biosécurité

Réf. : - Arrêtés n° 979 CM du 24 juillet 2015 et n° 740 CM du 12 juillet 1996 ;

Suite au lancement de l'application FETIA, plateforme numérique d'échanges de données du Port Autonome de Papeete et des questionnements de différents acteurs intervenant sur la chaîne logistique, il est rappelé aux opérateurs que :

Les modalités de dépôt des éléments de suivi des marchandises dans le système FETIA n'exonèrent, ni ne remplacent le respect des obligations réglementaires.

Il en est ainsi des obligations en matière de biosécurité qui peuvent conduire à exiger la présentation de documents préalablement à l'arrivée (déclaration d'arrivée préalable, liste des conteneurs...).

Les délais d'information préalable ou de présentation de ces documents peuvent différer de ceux prévus dans Fetia (création d'une escale au plus tard 48 heures avant l'heure prévue d'arrivée et dépôt du pré-manifeste au plus tard 24 heures avant l'heure d'arrivée prévue du navire).

Les indications réglementairement demandées ainsi que la description des marchandises peuvent également être plus précises que celles requises dans Fetia (provenance, trajet des flux, opérations effectuées en cours de trajet, numéros de scellé...).

Le service Pôle Action Économique se tient à votre disposition pour tout complément d'information.

Copies : Monsieur le directeur du Port Autonome de Papeete

Monsieur le directeur de la biosécurité

Le directeur régional,



Serge PUCCETTI